leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Direction Environnement et Développement Durable
Affaire suivie par
Léa LELIEVRE
Technicienne bocage
Tél. : 06.79.19.35.79 lea.lelievre@lecotentin.fr
Ressources administratives
Tél. : 02.33.08.26.45 dib-cra@lecotentin.fr

Monsieur Maurice DUCHEMIN
Maire de MAGNEVILLE
3 Le férage
50260 MAGNEVILLE

À Cherbourg-en-Cotentin, le 21/02/2024

Nos Ref : CAC-DDD-2024-2630
Opération : Stratégie Bocage
Objet : Information relative à la taille et à la plantation des haies bocagères

Monsieur,

Nous avons été sollicités par plusieurs communes du territoire à propos de l'entretien des haies et des périodes de taille associée.

À partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux va commencer. L'office français de la biodiversité (OFB) encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à ne pas tailler les haies et ne pas élaguer les arbres de début mars à fin août pour ne pas déranger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie. Ainsi, la politique agricole commune (PAC) interdit de tailler les haies du 16 mars au 15 août.

Pour rappel, la destruction d'un nid d'une espèce protégée au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement (exemple : fauvette à tête noire, linotte mélodieuse...) constitue un délit passible de deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende et détruire le nid d'une espèce chassable correspond à une contravention de 5ème classe (article L424-10 du code de l'environnement).

Par ailleurs, même en dehors de la période de nidification, la suppression d'une haie est encadrée par plusieurs réglementations (au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code rural...). Le point info haies, porté par la DDTM de la Manche, permet d'être accompagné dans les démarches administratives (contact : info.haies@manche.gouv).

Pour autant, face à l'intérêt de maintenir un bocage qui fait la richesse de nos territoires et de ses habitats naturels, le Cotentin déploie un plan bocage pour accompagner les planteurs de haies. Si vous avez un projet de plantation de haie bocagère (supérieur à 100ml et connecté à un réseau de haies existantes), n'hésitez pas à contacter Mme Lelièvre, technicienne bocage de l'agglomération (06.79.19.35.79).

Vous souhaitant bonne réception de cette information, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'énergie,
du climat, et de la prévention des risques majeurs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Jean-René LECHATREUX